

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR- SECTION DANSE FITNESS



Ce règlement vient en complément :

- du règlement intérieur du CSMM version V1.0 du 25 juin 2024.
- des statuts du CSMM version V1.0 du 25 juin 2024.

Sont autorisés à participer aux cours, exclusivement les adhérents ayant accepté les articles du présent règlement Intérieur.

## **Article 1 - But des activités**

La section « Danse Fitness » du CSMM a pour objectif la découverte, le perfectionnement et la pratique de différentes activités liées à la Danse Fitness et au Bien-Etre.

## **Article 2 - Implantation**

Les cours pour la saison 2024/2025 se déroulent dans la salle du Balisier au Morne Desaix.

## **Article 3 – Adhérents et cotisations**

Tous les membres du CSMM peuvent être inscrits à la section « Danse Fitness ».

Les adhérents peuvent participer aux cours uniquement après remise de leur dossier d'inscription complet.

Le règlement de la cotisation est annuel.

Les cours seront dispensés pendant 34 semaines effectives (pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés).

La cotisation annuelle est payable en chèque à l'ordre du CSMM, en chèque vacances, en espèces ou CB, le jour de l'inscription.

En cas de cessation de fréquentation de l'activité en cours d'année, aucune cotisation annuelle ne sera remboursée.

Ayant droits et conditions particulières :

Le personnel de la défense ainsi que leur famille sont prioritaires sur les personnes extérieures.

Pour les adhérents hors défense : si le premier mois est non honoré par leur présence aux divers cours inscrits, ceux-ci perdront leurs places et les cotisations seront dues (chèques encaissés).

## **Article 4 - Tenue - Comportement – Exclusion - Radiation**

Les activités ayant lieu dans des locaux ou établissements ouverts au public, une tenue vestimentaire correcte est de rigueur.

Les adhérents doivent être en mesure de présenter au prestataire danse ainsi qu'aux membres de la section leur carte d'adhérent au CSMM.

Le prestataire doit demander à toute nouvelle personne arrivant en cours d'année cette carte afin de vérifier si elle est en règle vis-à-vis de la section. Le prestataire doit refuser les personnes n'étant pas en mesure de prouver leur inscription au cours.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR- SECTION DANSE FITNESS**

Les enfants ne sont pas autorisés aux cours adultes, les animaux ne sont pas les bienvenus.

Il est préférable que les parents n'assistent pas aux cours des enfants, les professeurs peuvent toutefois demander à un seul parent de rester afin de les aider (par exemple : donner à boire aux plus petits, les accompagner aux toilettes...)

Les adhérents auront toujours un comportement irréprochable, courtois et respectueux tant avec les membres de la section, les animateurs ou le bureau qu'avec le personnel des locaux où se pratique l'activité.

Les adhérents à la section en acceptent le règlement interne et s'engagent à le respecter.

Les membres de la section mettent en place des groupes « whatsapp » pour chaque cours. Ils ont pour objectif principal d'informer, la courtoisie et la bienveillance sont de rigueur. Les membres de la section se réservent le droit de « couper » vos retours le cas échéant.

Tout manquement au règlement interne sera porté à la connaissance du président du CSMM par le responsable de la section.

En cas d'infraction au règlement, des sanctions peuvent être appliquées.

### **Article 5 : Matériels**

Le CSMM est propriétaire du matériel nécessaire à son fonctionnement. Celui-ci est stocké dans des armoires dans la salle de cours.

### **Article 6 : Hygiène et Sécurité**

La section met à disposition du spray désinfectant et du papier essuie tout afin que chaque adhérent nettoie le matériel qu'il a utilisé (tapis, briques de yoga, élastiques...)

Conduite à tenir en cas d'accident corporel :

- protéger ou soustraire la victime de la cause,
- alerter le SAMU (15) et rendre compte au cadre de permanence (06 96 21 42 40),
- apporter les premiers soins à la victime.

Conduite à tenir en cas d'incendie :

- donner l'alerte
- prévenir les pompiers (18) et rendre compte au cadre de permanence (06 96 21 42 40),
- faire évacuer les locaux et se rendre au point de rassemblement,
- si possible, lutter contre l'incendie en utilisant les extincteurs mis à disposition.

### **Article 7 : Divers**

Dans certaines conditions une décharge pourra vous être demandée afin de maintenir un cours (par exemple : brumes des sables et problèmes de santé...).

A Fort de France, le 1 septembre 2024

Le président du CSMM



Le responsable de la section « Danse Fitness

